



3a. Plan de zonage - secteur Nord
 Echelle 1/5000ème

Plan Local d'Urbanisme de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 05/07/2022 et son modificatif du 16/08/2022	PLU approuvé le : 05/03/2012 Modification n°1 approuvée le : 18/03/2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 30/06/2014 Modification simplifiée n°2 approuvée le : 21/03/2016 Modification n°2 approuvée le :
BERTHET LIOGIER CAUFFUTY 41, boulevard Voltaire - 03000 BOURG EN BREUSE Tél. 04 74 23 99 80 - Fax : 04 74 23 67 58 - Email : blccontact@blc-gc.com	

Légende

- UA** Centre ancien avec une mixité de fonctions et la volonté de préserver l'image urbaine et architecturale patrimoniale existante
- UBa** Zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logements
- UBb** Zone de périphérie majoritairement pavillonnaire et de hameaux, dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une densité moindre
- UBai** Zone urbaine dans laquelle l'assainissement non collectif est admis
- UL** Zone destinée aux activités de loisirs, sportives et d'équipements publics
- UX** Zone d'activités économiques
- UXc** Zone d'activités commerciales et de services
- 1AU** Zone d'extension à caractère résidentiel
- AUL** Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'accueil d'équipements collectifs, ou d'équipements hôteliers ou de restauration
- AUXa** Zone d'extension à vocation artisanale
- 2AU** Zone d'urbanisation future (non opérationnelle)
- 2AUX** Zone d'extension des activités économiques
- A** Zone agricole
- N** Zone de protection des sites, des espaces naturels des paysages
- NL** Zone de protection où des constructions à usage d'équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisirs sont autorisées
- Zone d'implantation possible des annexes fonctionnelles aux bâtiments d'habitation existants en zone N et en site Natura 2000
- * Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N
- Secteur repéré au titre de l'article L.123-1-5-7° (remparts : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Classés à créer

Pour information :

- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement (pour plus de détails, se reporter à la pièce 2b du PLU)
- Zone inondable (Atlas des zones inondables : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD936, de la RD7 et de la RD2 - Arrêté préfectoral du 09-09-2016 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Ain (voir annexes du PLU)
- Sites Natura 2000 concernant le territoire communal - ZSC et ZPS La Dombes (emprise identique)

